

## **Charte de la section sportive football Année scolaire 2026/2027**

La présente charte a pour objectif de définir le double projet éducatif véhiculé par les sections sportives du collège de Sarre-Union à savoir combiner réussite scolaire (acquisition en fin de 3<sup>ème</sup> du socle commun de compétences) et réussite sportive (aller le plus loin possible dans la pratique du football).

**Article 1** : la présence de l'élève aux entraînements de la section sportive est OBLIGATOIRE et ce, 2 fois par semaine selon les créneaux réservés spécialement à cet effet.

**Article 2** : l'inscription de l'élève à l'association sportive du collège est fortement souhaitée. Il sera ainsi en capacité de représenter son établissement en participant aux compétitions UNSS excellences du calendrier.

**Article 3** : le travail effectué en section sportive est complémentaire de celui effectué en club. A aucun moment l'un ne doit se substituer à l'autre. Il est donc fortement recommandé à l'élève de participer aux séances de son club, selon la convention signée avec ce dernier.

**Article 4** : il est également fortement recommandé à l'élève de participer avec assiduité aux compétitions fédérales officielles via leur club, ceci afin d'évaluer régulièrement le niveau de pratique de l'élève.

**Article 5** : le projet sportif de la section sportive étant en étroite relation avec la réussite du projet scolaire, l'élève devra mener à bien son double objectif. En cas de manquement au règlement intérieur, de chute trop significative des résultats scolaires, de manque d'implication, de travail ou d'investissement, une exclusion temporaire de la section sportive pourra être proposée par le professeur principal et entérinée par le chef d'établissement.

**Article 6** : conformément aux valeurs sportives qu'ils véhiculent et qu'ils sont censés respecter, les élèves de section sportive devront faire preuve, tout au long de leur scolarité, d'un comportement en accord avec le règlement intérieur du collège, de respecter la présente charte et faire preuve d'un investissement et d'une implication responsables.

**Article 7** : afin de réduire le coût des déplacements, les parents d'élèves de section sportive seront amenés à être sollicités pour les déplacements du mercredi après-midi sur les lieux de compétitions EXCELLENCE.

**Article 8** : chaque année, un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant de la non contre-indication à la pratique de la discipline dans le cadre de la section sportive scolaire, **délivré par un médecin titulaire du CES en médecine du sport (ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou de DESC de médecine du sport)**, est remis au chef d'établissement à la rentrée scolaire.

La fiche médicale type à renseigner par le médecin est jointe à cette charte.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le chef d'établissement

L'élève

Les parents